

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-105

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-034-2020****Objet : CONTRAT D'ADHESION ET DE MAINTENANCE POUR L'APPLICATION INTRAMUROS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté a souhaité se doter de l'application mobile IntraMuros, de ses widgets et de sa version internet, afin de proposer un outil de communication dynamique et participatif aux habitants de l'Albret.

En effet, grâce à cette application, l'intercommunalité, ses communes membres et les autres acteurs du territoire (associations, écoles, commerces) pourront relayer les événements de l'Albret.

Différentes fonctionnalités sont disponibles, comme une information sur les événements et les actualités du territoire, la mise en ligne d'un annuaire des services, le signalement d'un problème, la création de sondages, ...

L'abonnement, d'une durée de 3 ans, reviendra à l'intercommunalité à 370 € HT/mois.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

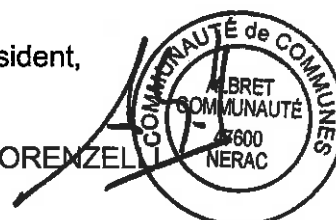
**Article 1** : de signer le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application IntraMuros pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 2** : de prévoir les montants nécessaires aux budgets correspondants.

Fait à NERAC, le **16 MARS 2020**

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire